

ACTUALITÉS

COVID-19
Coronavirus

DROITS ET DÉMARCHES
selon votre situation

REMBOURSEMENTS
prestations et aides

SANTÉ
comprendre et agir

La durée du congé maternité d'une salariée

30 juin 2021

La durée du congé maternité est fixée par loi. Elle comprend le congé prénatal et postnatal, et peut être adaptée à votre situation familiale, au déroulement de votre grossesse et aux conditions de naissance de votre enfant. Le congé maternité vous permet de vous reposer avant l'accouchement et après la naissance.

L'ESSENTIEL

L'essentiel

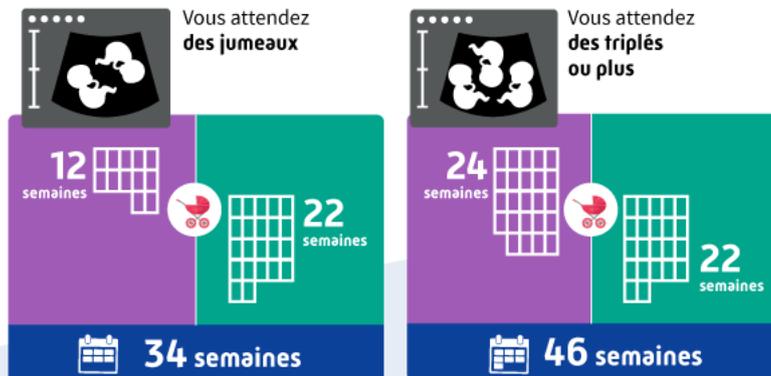
Quelle durée pour votre congé maternité ?

■ Durée du congé prénatal ■ Durée du congé postnatal ■ Durée totale

Grossesse simple



Grossesse multiple



(*) Votre autre enfant est à charge et/ou né viable
(**) Vos autres enfants sont à charge et/ou nés viables

 [Lire la transcription textuelle de l'infographie](#)

CALCUL DE LA DURÉE DE VOTRE CONGÉ MATERNITÉ

Votre congé maternité comprend un congé prénatal (avant l'accouchement) et un congé postnatal (après l'accouchement). Sa durée légale varie selon :

- le nombre d'enfants que vous attendez ;
- le nombre d'enfants que vous avez déjà eus.

À noter : consultez votre convention collective qui peut prévoir des dispositions plus favorables que le droit commun.

Durée du congé maternité

Situation familiale	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Vous attendez votre premier enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà un enfant à charge (1)	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà au moins deux enfants à votre charge (1)	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Vous attendez des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Vous attendez des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

(1) Un enfant est à charge s'il réside avec vous, si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) et si vous assumez à son égard la responsabilité affective et éducative. L'enfant doit vivre de façon permanente en France. Cela s'applique à tous les enfants du couple. En cas de garde alternée, les parents séparés/divorcés ayant respectivement la garde des enfants, la notion de charge du foyer est retenue et l'assurée bénéficie de l'allongement de son congé maternité si cette situation porte à 2 ou plus les enfants à charge. Pour les justificatifs à fournir, contactez votre caisse primaire.

Quelle est la durée du congé maternité si vous êtes en congé parental ?

Au chômage : quelle est la durée du congé maternité ?

AVANT LA NAISSANCE

Le congé prénatal varie selon le nombre d'enfants dont vous avez la charge (voir tableau précédent). Dans certains cas, les conditions du congé prénatal peuvent être modifiées.

Pour les travailleuses indépendantes, le congé prénatal peut aussi varier selon la durée pendant laquelle vous souhaitez suspendre votre activité professionnelle.

Les réponses aux questions fréquentes :

Peut-on avancer le début du congé prénatal ?

Peut-on reporter une partie du congé prénatal sur le congé postnatal ?

Et si l'arrêt de travail intervient pendant la période de report ?

Que se passe-t-il en cas de grossesse dite pathologique ?

En savoir plus sur l'[information de son employeur cours de la grossesse](http://monenfant.fr) (site externe monenfant.fr).

APRÈS LA NAISSANCE

Le congé postnatal varie suivant votre situation familiale (voir tableau précédent).

En cas d'accouchement prématuré (moins de 6 semaines avant la date prévue), la durée totale de votre congé maternité n'est pas réduite : le congé prénatal non pris est automatiquement reporté sur la période postnatale.

En cas d'accouchement tardif, la durée du congé postnatal reste identique à la durée initialement prévue à compter de l'accouchement.

Et en cas d'allaitement ? Il n'existe pas de congé spécifique pour allaitement. Ainsi, si vous allaitez votre bébé, votre congé postnatal ne pourra pas être prolongé pour ce motif.

Néanmoins, certaines conventions collectives peuvent, éventuellement, prévoir ce type de dispositions. Renseignez-vous auprès de votre employeur.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

À l'occasion de la naissance d'un enfant, le père de l'enfant peut bénéficier d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Le conjoint de la mère ou son partenaire de Pacs ou la personne vivant maritalement avec elle, peut également en bénéficier.

Pour en savoir plus, reportez-vous à l'article relatif au [congé de paternité et d'accueil de l'enfant](#).

Certaines situations délicates ont une influence directe sur votre congé maternité.

Vous avez accouché plus de 6 semaines avant la date prévue

Votre enfant reste hospitalisé

DÉCÈS DE LA MÈRE OU DE L'ENFANT APRÈS L'ACCOUCHEMENT

En cas de décès de l'enfant ou de la mère, le congé maternité est modifié.

Votre enfant est décédé

La mère est décédée pendant le congé postnatal

VOIR AUSSI : LA PRISE EN CHARGE DU CONGÉ MATERNITÉ

Pendant votre congé maternité, vous pouvez sous certaines conditions percevoir des indemnités journalières.

Prenez connaissance de vos conditions d'ouverture de droits en consultant la page [Congé d'adoption : les indemnités journalières](#).

Lire aussi

[Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant](#)

[Congé maternité : vos indemnités journalières](#)

[Adoption : les conditions du congé](#)

Infos santé / Infos pratiques

Services en ligne

MON COMPTE AMELI

Consulter votre calendrier de grossesse

Déclarer une naissance

Suivre vos remboursements

ACCÉDER

**SIMULATEUR D'INDEMNITÉS
JOURNALIÈRES**

Vous attendez un enfant ? Estimez en quelques clics le montant prévisionnel de vos indemnités journalières maternité ou paternité.

ACCÉDER

Cet article vous a-t-il été utile ?

OUI

NON